

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

CSA B137.3.1 Tuyaux en polychlorure de vinyle à molécules orientées (PVCO) pour conduites sous pression

Date

2023-03-31

Mise à jour du programme de certification CSA B137.3.1 en référence à la norme CSA B137.3.1/2020 et au document Exigences de certification CSA B137.3.1/2023-02-14

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification CSA B137.3.1 qui est maintenant offert en référence à la norme CSA B137.3.1/2020 et au document Exigences de certification CSA B137.3.1/2023-02-14;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux fabricants pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2020 de la norme CSA B137.3.1 et du document Exigences de certification CSA B137.3.1/2023-02-14.

Le programme de certification en référence à l'édition 2020 de la norme CSA B137.3.1 est maintenant assujéti aux exigences du document Exigences de certification CSA B137.3.1/2023-02-14 Tuyaux en polychlorure de vinyle à molécules orientées (PVCO) pour conduites sous pression. Ce dernier document apporte des précisions aux règles de procédure générales du fascicule d'information BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention particulières du BNQ ainsi que les exigences particulières que le fabricant doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes.

- À compter de maintenant, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les fabricants qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter de maintenant, les visites de contrôle périodiques du BNQ prévues pour l'automne 2023 pourront être effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2020 de la norme au fur et à mesure que les fabricants démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le fabricant en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat de conformité que détenait le fabricant en relation avec l'édition 2017 de la norme.
- **Le 28 février 2024** est cependant la date limite pour que les fabricants détenant un certificat en relation avec l'édition 2017 de la norme CSA B137.3.1 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du **1^{er} mars 2024**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2017 de la norme. Après cette date, les fabricants désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Mehdi Khlifate, ing.
Responsable de programme
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
Cell. : 263 999-8144
Courriel : mehdi.khlifate@bnq.qc.ca